

Attestation de transport | Ordre d'enseignement secondaire – Établissements d'enseignement privé

Légende : AV : Avenue; BV : Boulevard; CH : Chemin; CR : Croissant; MT : Montée; P.P. : Passage piétonnier; PL : Place; RG : Rang; RO : Route; RU : Rue; TE : Terrasse.

AVIS IMPORTANT À L'ÉLÈVE :

Afin de faciliter les communications, toute question concernant un problème d'opération (autobus en retard, indiscipline, arrêt non respecté, etc.), devra être dirigée à l'école visée qui verra à communiquer avec le Service de l'organisation scolaire.

L'élève est l'utilisateur à qui le service est offert. Il a la responsabilité de contribuer au bon fonctionnement du service par sa ponctualité, son civisme, sa prudence et sa discipline. Le principe qui doit guider l'utilisateur est le respect mutuel, le respect des rôles de chacun, le respect de l'autorité et le respect du bien d'autrui.

Quel que soit leur statut ou leur provenance, tous les élèves transportés par le Centre de services scolaire des Patriotes ont le Devoir de connaître et de respecter les règles précisées au verso de la présente.

18.1 Responsabilités de l'élève (incluant l'élève adulte)

L'élève a la responsabilité de contribuer au bon fonctionnement du service par sa ponctualité, son civisme, sa prudence et sa discipline. L'élève est responsable des dommages qu'il cause au véhicule assurant le transport scolaire. S'il est mineur, le coût de ces dommages pourra être réclamé aux parents. Tous les élèves transportés par la Commission scolaire des Patriotes sont soumis aux mêmes conditions et règlements, quels que soient leur statut ou leur provenance.

L'élève doit, entre autres :

- sur demande du conducteur ou de la conductrice, du transporteur ou d'un représentant de la Commission scolaire, présenter sa carte d'identité, que ce soit pour des motifs disciplinaires ou pour vérifier son identité ou sa destination;
 - respecter les règles de sécurité et de bon fonctionnement énumérées ci-dessous :
- a) au lieu d'embarquement :**
- se rendre au lieu déterminé pour le départ au moins 10 minutes avant l'heure prévue;
 - respecter le conducteur ou la conductrice et obéir à leurs consignes afin d'assurer un transport sécuritaire;
 - respecter les propriétés privées;
 - avoir une bonne conduite en attendant l'autobus et éviter toute bousculade;
 - attendre sur le trottoir ou sur l'accotement que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher;
 - prendre l'autobus qui lui a été assigné (il est interdit de changer de véhicule sans en avoir préalablement reçu l'autorisation);
 - demeurer en ligne et monter à bord un à la fois de façon disciplinée;
- b) dans l'autobus :**
- prendre rapidement un siège et y demeurer jusqu'à sa destination (prendre le siège assigné par le conducteur ou la conductrice lorsque ceux-ci le jugent nécessaire pour des raisons de sécurité ou de discipline);
 - ne pas changer de siège ou circuler dans l'allée centrale de l'autobus lorsque celui-ci est en marche;
 - suivre les directives du conducteur ou de la conductrice;
 - faire preuve d'un comportement courtois et respectueux;
 - ne pas déranger le conducteur ou la conductrice inutilement;
 - garder l'équipement propre et en bon état;
 - respecter la loi qui interdit de fumer ou de vapoter à bord de l'autobus;
 - savoir où se trouvent les sorties d'urgence et ne les utiliser qu'en cas de besoin;
 - parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer;
 - respecter les règles régissant le transport d'équipement à bord de l'autobus telles que mentionnées à l'art. 17.;
 - ne pas obstruer l'allée centrale de quelque façon que ce soit;
 - ne pas boire ou manger;
 - ne jamais lancer quoi que ce soit par les fenêtres ou dans l'autobus;
 - ne pas sortir la tête, les bras ou toute autre partie du corps par la fenêtre;
 - ne pas cracher, répandre des déchets, du papier ou tout autre objet;
 - ne pas faire usage ou avoir en sa possession des boissons alcoolisées, de la drogue ou des armes;
 - s'abstenir de tout geste ou parole portant atteinte à la sécurité, à la dignité ou au bien-être des usagers : poussées, bousculades, coups, intimidation verbale, etc.
 - les appareils électroniques sont permis seulement s'ils sont utilisés avec des écouteurs;
 - les animaux sont interdits à bord du véhicule sauf les chiens-guides et les chiens d'assistance accompagnant un élève handicapé.
- c) à la descente de l'autobus :**
- respecter le lieu de débarquement qui lui a été assigné;
 - attendre que l'autobus soit immobile avant de quitter son siège;
 - s'assurer de ne rien laisser traîner dans l'autobus;
 - sortir l'un derrière l'autre sans pousser ou se bousculer;
 - s'éloigner à une distance sûre, de façon à ce que le conducteur puisse le voir et s'assurer qu'il est hors de la zone de danger;
 - traverser la rue, s'il y a lieu, devant l'autobus lorsque les feux clignotent, avancer prudemment en marchant et rester à bonne distance, toujours à la vue du conducteur.

17. Transport d'équipement ou d'objets

En vertu de l'article 519.8 du *Code de la sécurité routière*, les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Sont considérés comme bagages à main : sac d'école, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique (violon, flûte) et tout autre bagage fermé de même dimension.

17.1. Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé, sécuritaire et de dimension raisonnable (sac en toile pour patins).

17.2. Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les autobus.

17.3. Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés (trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, planches à roulettes, gros instruments de musique).

17.4. Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours; l'allée centrale doit toujours rester libre.

17.5. Le conducteur peut refuser dans son véhicule, tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou non conforme au *Code de la sécurité routière*.